Image not found or type unknown

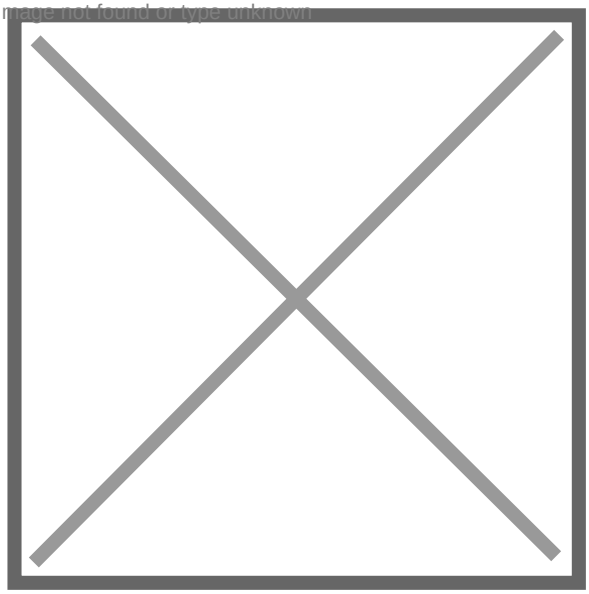

Droit d'usage et d'habitation

Par **Chantamie**, le **23/03/2013** à **15:44**

Bonjour,
Je dispose d'un droit d'usage et d'habitation sur une maison et je souhaite y ouvrir des chambres d'hôtes tout en continuant à y vivre, en ai-je le droit ?
Je suis sans emploi, j'ai fait de gros travaux dans cette maison depuis 1 an et aujourd'hui, les héritiers de mon compagnon décédé déposent plainte et veulent me l'interdire.
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **23/03/2013** à **17:59**

bjr,
si vous n'avez qu'un droit d'usage et d'habitation, vous ne pouvez donc pas louer des chambres d'hôtes.
à la différence de l'usufruit, votre droit ne vous autorise qu'à user et à habiter le bien et non d'en percevoir des fruits éventuels.
les héritiers sont dans leurs droits.
cdt

Par **Chantamie**, le **24/03/2013** à **09:25**

Merci, je trouve ça dommage, en même temps, c'est idiot car la maison a pris de la valeur et c'est eux qui en profiterons un jour... Si j'avais su...

Par **Chantamie**, le **25/03/2013** à **15:22**

Re-bonjour,
Si je veux conserver ce droit d'U et d'H, dois-je y séjourner un nombre de jours minimum dans l'année ?

Par **amajuris**, le **25/03/2013** à **15:38**

à priori non sauf si dans l'acte juridique vous donnant ce droit d'usage et d'habitation, il existe des clauses le prévoyant.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés